



JEUX CONCOURS – MAISON DE LA PRESSE X SANDAYA

Règlement de participation

La société organisatrice **SEDDIF**, société par actions simplifiée au capital de 1.306.692,80 euros dont le siège social est situé 5 place des Marseillais à Charenton Le Pont (94220), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 316.732.429, organise du 19 juin au 04 juillet 2024, des jeux concours gratuits et sans obligation d'achat sur ses comptes Facebook et Instagram :

facebook.com/maisondelapressefrance/ et instagram.com/maisondelapresse_officiel/

Article 1 : Participation

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique, membre des réseaux sociaux Facebook et Instagram, majeure selon la loi Française à la date du lancement du jeu.

Ce jeu est valable en France métropolitaine.

Article 2 : Principes et modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, le participant doit :

Se rendre sur nos pages Facebook ou Instagram

Pour Facebook :

- ~ Suivre [Maison de la Presse](#) et [@campings_sandaya](#)
- ~ Liker le post
- ~ Booster sa chance en repostant le jeu-concours en story

Pour Insta :

- ~ S'abonner à [@maisondelapresse_officiel](#) et [@campings_sandaya](#)
- ~ Liker la publication et inviter 3 amis à participer
- ~ Booster sa chance en partageant la publication en story

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au

respect des principes du concours et de ce présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

Nombre de participations autorisées :

Une participation autorisée par personne à pour chaque post sur chacun des réseaux Facebook et Instagram

Aucune participation par mail ou par tout autre support ne sera prise en compte.

Article 3 : Dotations

Durant l'opération, est mis en jeu 4 séjours d'une semaine, sur chaque réseau du 19/06 au 04/07/2024.

Séjour d'une durée de 7 jours en locatif 4 personnes, 2 ou 3 coquillages. Seront mis en jeu des séjours haute saison et basse saison.

Pour les séjours en basse saison :

Hors juillet et août, hors week-ends de pont, Ascension et Pentecôte, sous réserve de disponibilité.

Le séjour gagné devra être effectué avant le 31/12/2025. Réservation obligatoire au minimum 7 jours avant l'arrivée.

Les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis. Lot non cessible.

Séjour en locatif pour 4 personnes, 2 ou 3 coquillages. Dans tous les campings Sandaya, hors campings partenaires Baia Holiday.

Le lot est nominatif, non cessible, ne peut être vendu à un tiers et ne peut donner lieu à un remboursement.

Article 4 : Sélection des gagnants et remise du lot

Les gagnants seront tirés au sort par un système automatique parmi tous les joueurs ayant respecté les conditions.

Les gagnants seront informés par la société organisatrice «SEDDIF » par message privé sur ses réseaux Facebook et Instagram, en date du 05/07/2024

Les gagnants prendront ensuite contact par téléphone avec le service client, avec la société SANDAYA pour réserver son séjour.

Entraîneront l'annulation du gain : le retour à la société Sandaya du mail d'information du gagnant par courrier pour cause d'adresse et/ou d'email et/ou de changement d'adresse erronée, la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire, Seddif n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de Seddif qui sera libre de la ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la société Seddif se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La société Seddif décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

Article 5 : Limitation de responsabilité des sociétés organisatrices

La société Seddif se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur les pages :

Facebook [facebook.com/maisonde lapressefrance/](https://www.facebook.com/maisonde lapressefrance/)

Instagram [instagram.com/maisonde lapresse_officiel/](https://www.instagram.com/maisonde lapresse_officiel/)

La participation au Jeux Concours sur Facebook et Instagram impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement des Jeux Concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.
- du retard de livraison du lot ou de l'éventuelle perte par les services postaux ou autres services d'envoi extérieurs à la Société Organisatrice. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin des Jeux Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants aux Jeux Concours se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 6 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance aux réseaux sociaux Facebook et Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte, entraîne l'élimination de la participation.

Article 7 : Informations nominatives – Loi informatique et liberté

Pour participer à ces concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats aux jeux disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant. Pour l'exercer, les candidats doivent adresser leurs demandes par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous :

NAP / SEDDIF 5 Place des Marseillais – Immeuble ATRIA 94 220 CHARENTON LE PONT

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 8 : Litiges et tribunal compétent

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à
NAP / SEDDIF 5 Place des Marseillais – Immeuble ATRIA 94 220 CHARENTON LE PONT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 9 : Dépôt légal et consultation

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il peut être demandé et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : NAP / SEDDIF 5 Place des Marseillais – Immeuble ATRIA 94 220 CHARENTON LE PONT.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.